

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 2 juillet 2019 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro **4 096 276** du cadastre du Québec, sis au **1185, chemin Saint-Joseph**.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'une clôture en fer forgée d'une hauteur de 2,1 mètres (7 pi), sur une longueur de 80 mètres (262 pi), dans la marge de recul avant de huit (8) mètres, alors que l'article 14.2 du *Règlement de zonage 106* fixe la hauteur maximale pour une clôture implantée dans la marge de recul avant à 1,2 mètre.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro **4 095 538** du cadastre du Québec, sis au **1421, chemin de l'Esker**.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal (résidence) à 2,7 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 135, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à quatre (4) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2019.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatorzième jour du mois de juin deux mille dix-neuf.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière